DÉCISION Nº 1/2001 DU CONSEIL D'ASSOCIATION CE-TURQUIE
du 4 janvier 2002
modifiant la décision du Conseil d'association nº 3/64 instituant le comité d'association

(2002/140/CE)

LE CONSEIL D'ASSOCIATION CE-TURQUIE,

vu l'accord d'association, et notamment son article 24, paragraphes 3 et 4,

DÉCIDE:

Article unique

À l'article 2 de la décision du Conseil d'association nº 3/64 instituant le comité d'association, l'alinéa suivant est ajouté:

«La Commission des Communautés européennes exerce la présidence et le secrétariat de ce comité au nom de la Communauté européenne. Le président peut, en accord avec les deux parties, raccourcir les délais visés à l'article 7, premier et deuxième alinéas, de la décision du Conseil d'association nº 1/64, afin de tenir compte des exigences d'un cas particulier.»

Fait à Bruxelles, le 4 janvier 2002.

Par le Conseil d'association
Le président
J. PIQUÉ I CAMPS